



Arrêté n° V-2026-036

Implantation d'une benne à gravats route de l'aiguille du midi

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement route de l'Aiguille du Midi en raison de l'implantation par l'Ets L'Atelier des Biolles d'une benne à gravats sur une place de stationnement publique.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une place de stationnement située route de l'Aiguille du Midi, au droit de l'emplacement concerné, du **13 au 14 avril 2026 inclus**.

ARTICLE 2 :

Un balisage sera mis en place à l'aide de cônes de signalisation conformes à la réglementation, garantissant une visibilité de jour comme de nuit, afin de signaler la présence de la benne à gravats sur la place de parking dédiée. Le stationnement sera interdit aux abords immédiats de l'emprise.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par L'atelier des Biolles, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise L'atelier des Biolles – mail : atelierdesbiolles@gmail.com

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 2 avril 2026

Le Maire, Séverine FONTANGES